

SÉANCE DU 6 MARS 2019

---

DÉCISION N° 2019 / 56 / SMAGGA/ 3

---

PROJETS D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU GARON

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu le courrier de Monsieur Paul MINSSIEUX, Président du syndicat de mise en valeur d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon, en date du 14 mai 2018 demandant la nomination d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable pour trois périmètres de projet, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités de l'article L 121-16-1,
- vu la décision n° 2018/47/Doctrine SAGE / 2 relative à la nomination de garants dans le cadre de la concertation préalable à l'élaboration de SAGE et à des travaux d'aménagement de rivières,
- vu le courrier de Monsieur Paul MINSSIEUX, Président du syndicat de mise en valeur d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon, en date du 12 juin 2018, formulant un recours contre la décision n°2018/48/SMAGGA/1 déclarant la saisine irrecevable,
- vu sa décision n°2018/57/SMAGGA/2 nommant Madame Françoise CHARDIGNY garante de la concertation préalable,
- vu le bilan de la concertation établi par la garante,

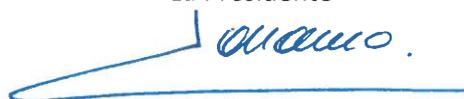
après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

**Article unique :**

La Commission nationale prend acte du bilan de Madame Françoise CHARDIGNY, garante de la concertation préalable pour trois périmètres de projet d'aménagement des rivières du bassin versant du Garon.

La Présidente



Chantal JOUANNO